

M, Mme.

Dijon, le.....

à Monsieur le Préfet
de la Côte d'Or
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON

Monsieur le Préfet,

En qualité de citoyen.ne résidant en Côte d'Or, je sollicite votre attention à la situation de Mme IYANDA Sherifat, elle même résidant dans notre département depuis plus de 6 ans avec ses enfants mineurs scolarisés dans des écoles de Dijon :

Sophiat née le 28/05/2011, cette année en classe de CE1 à l'école élémentaire DARCY Abdullahi né le 02/06/2005 en classe de 4ème au Collège Le Parc.

Mme IYANDA est arrivée en France en mars 2013 en recherche de protection pour elle et les 3 enfants qui l'accompagnaient suite à des événements dramatiques survenus fin 2012 et qui ont coûté la vie à M. IYANDA, le père de ses enfants

Depuis lors cette famille s'est intégrée dans notre pays par une scolarité suivie avec sérieux ayant déjà abouti à un diplôme de Bac (mention bien) pour l'aîné Quadri IYANDA.

Mme IYANDA elle même fait en sorte de se rendre utile bien que privée du droit au travail, elle contribue bénévolement à l'activité d'une association accueillant de nombreuses mères accompagnées de très jeunes enfants. Elle a participé à des ateliers d'initiation à notre langue et actuellement aux ateliers socio-linguistiques du CESAM. Elle parvient maintenant à participer à un échange en français courant

Cette personne est professionnellement diplômée et qualifiée, ayant créé dans son pays d'origine une entreprise qui employait plusieurs salariés, nul doute qu'elle saurait exploiter ses talents en France si toutefois on l'y autorisait.

Notre pays a donc tout à gagner à continuer à protéger cette famille en l'accueillant et en lui permettant une intégration à part entière.

Cependant vous avez refusé sa demande de régularisation dont elle remplissait tous les critères en invoquant des motifs dont nous contestons le bien fondé, à savoir la présence du père de ses enfants au Nigeria , son absence d'intégration professionnelle et son incapacité à s'exprimer en français.

Vous avez déjà éloigné de force son fils aîné au lendemain de sa rentrée en BTS au Lycée Eiffel, sans lui laisser le temps d'utiliser les moyens de recours juridiques (appel contre la décision du TA qui ne lui a pas été notifiée), au motif qu'il s'était maintenu sur le sol français après sa majorité sans solliciter de titre de séjour, alors que sa demande avait été rejetée au guichet en 2017 au motif qu'il ne disposait pas du Visa Long Séjour exigé par vos services pour instruire une demande de CST mention « étudiant »

Par la présente et en respect des valeurs de la République Française, je vous demande instamment, Monsieur le Préfet, de suspendre l'exécution de la mesure d'éloignement que vous avez ordonné et de réexaminer la demande de régularisation de Mme IYANDA comme vous le permet la circulaire du 28 novembre 2012 dont elle remplit tous les critères, à la lumière des éléments nouveaux dont vous n'aviez peut-être pas connaissance.

Je vous prie, M. le Préfet de croire en l'expression de ma considération.

M, Mme.

Dijon, le.....

à Monsieur le Préfet
de la Côte d'Or
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON

Monsieur le Préfet,

En qualité de citoyen.ne résidant en Côte d'Or, je sollicite votre attention à la situation de Mme IYANDA Sherifat, elle même résidant dans notre département depuis plus de 6 ans avec ses enfants mineurs scolarisés dans des écoles de Dijon :

Sophiat née le 28/05/2011, cette année en classe de CE1 à l'école élémentaire DARCY Abdullahi né le 02/06/2005 en classe de 4ème au Collège Le Parc.

Mme IYANDA est arrivée en France en mars 2013 en recherche de protection pour elle et les 3 enfants qui l'accompagnaient suite à des événements dramatiques survenus fin 2012 et qui ont coûté la vie à M. IYANDA, le père de ses enfants

Depuis lors cette famille s'est intégrée dans notre pays par une scolarité suivie avec sérieux ayant déjà abouti à un diplôme de Bac (mention bien) pour l'aîné Quadri IYANDA.

Mme IYANDA elle même fait en sorte de se rendre utile bien que privée du droit au travail, elle contribue bénévolement à l'activité d'une association accueillant de nombreuses mères accompagnées de très jeunes enfants. Elle a participé à des ateliers d'initiation à notre langue et actuellement aux ateliers socio-linguistiques du CESAM. Elle parvient maintenant à participer à un échange en français courant

Cette personne est professionnellement diplômée et qualifiée, ayant créé dans son pays d'origine une entreprise qui employait plusieurs salariés, nul doute qu'elle saurait exploiter ses talents en France si toutefois on l'y autorisait.

Notre pays a donc tout à gagner à continuer à protéger cette famille en l'accueillant et en lui permettant une intégration à part entière.

Cependant vous avez refusé sa demande de régularisation dont elle remplissait tous les critères en invoquant des motifs dont nous contestons le bien fondé, à savoir la présence du père de ses enfants au Nigeria , son absence d'intégration professionnelle et son incapacité à s'exprimer en français.

Vous avez déjà éloigné de force son fils aîné au lendemain de sa rentrée en BTS au Lycée Eiffel, sans lui laisser le temps d'utiliser les moyens de recours juridiques (appel contre la décision du TA qui ne lui a pas été notifiée), au motif qu'il s'était maintenu sur le sol français après sa majorité sans solliciter de titre de séjour, alors que sa demande avait été rejetée au guichet en 2017 au motif qu'il ne disposait pas du Visa Long Séjour exigé par vos services pour instruire une demande de CST mention « étudiant »

Par la présente et en respect des valeurs de la République Française, je vous demande instamment, Monsieur le Préfet, de suspendre l'exécution de la mesure d'éloignement que vous avez ordonné et de réexaminer la demande de régularisation de Mme IYANDA comme vous le permet la circulaire du 28 novembre 2012 dont elle remplit tous les critères, à la lumière des éléments nouveaux dont vous n'aviez peut-être pas connaissance.

Je vous prie, M. le Préfet de croire en l'expression de ma considération.